



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de polyoxyéthylènes dont polyéthylène glycols estérifiés ou condensés sur l'huile de ricin comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'emploi de polyoxyéthylènes dont polyéthylène glycols estérifiés ou condensés sur l'huile de ricin comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1^{er} avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que le dossier soumis pour évaluation concerne plusieurs esters de polyoxyéthylènes dont polyéthylène glycols estérifiés ou condensés sur l'huile de ricin ;

Considérant que l'identification chimique (numéro de CAS ou numéro E) des divers esters de polyoxyéthylènes proposés en tant qu'auxiliaires technologiques (antimousses) n'est pas fournie dans le dossier soumis pour évaluation ;

Considérant que la description des méthodes analytiques proposées dans le dossier soumis pour évaluation ne contient pas de données suffisantes permettant de les évaluer ;

Considérant que le polyéthylène glycol (PEG) ou α -hydro-omega-hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediol), N° CAS 25322-68-3, PM 200-9 500, possède une dose journalière admissible (DJA) de 10 mg/kg p.c. établie par le JECFA¹ ;

Considérant que le dossier soumis pour évaluation ne contient pas suffisamment de données toxicologiques sur les autres polyoxyéthylènes concernés par cette demande pour réaliser une évaluation des risques ;

Considérant que le dossier soumis pour évaluation ne contient pas de données d'exposition concernant spécifiquement l'utilisation du PEG N° CAS 25322-68-3 en tant qu'auxiliaire technologique en amidonnerie et glucoserie et pour la transformation des pommes de terre,

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, l'Afssa estime que, dans l'état actuel du dossier, l'innocuité pour le consommateur de l'emploi d'esters de polyoxyéthylènes dont polyéthylène glycols estérifiés ou condensés sur l'huile de ricin en tant qu'auxiliaires technologiques ne peut pas être établie.

¹ Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives